

ARRETE n°2021_086

Envoyé en préfecture le 26/07/2021 Recu en préfecture le 26/07/2021

ID: 048-284800026-20210726-2021_086-AR

PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERN CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SPÉCIALITÉ « RESTAURATION » SESSION 2022

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère 11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 10 :

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoint technique de 1ère classe;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale. certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap :

Face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire; Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire

l'ordonnance n°2020 1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de

pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19;

organisé simultanément par plusieurs centres de gestion; limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de là loi n° 84-53 du 26

peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes; Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la région Occitanie;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de

 ∇u le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'adjoint technique principaux de \mathbb{Z}^{eme} classe la fonction publique territoriale de la Lozère;

aux Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la Région Occitanie pour l'année 2022; territoriaux dans la spécialité « restauration » effectué auprès des collectivités affiliées

ARRETE

ARTICLE 1er: ouverture et nombre de poste

la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en 2022 pour les CDG de

Les options ouvertes aux concours sont les suivantes: principal de 2^{eme} classe territorial spécialité « restauration ».

- Pâtissier; Cuisinier;
- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Le concours est ouvert pour 36 postes:

- 17 postes en externe
- 14 postes en interne
- 5 postes au troisième concours

ARTICLE 2: retrait des dossiers

inclus. La période de retrait des dossiers est fixée du mardi 24 août 2021 au mercredi 29 septembre 2021

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription

- 1. préinscription en ligne sur le portail national www.concours-territorial.fr
- de la Lozère : www.cdg48.fr 2. préinscription en ligne sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 3. retrait de dossiers d'inscription à l'accueil du Centre de gestion situé: 11, Bd des Capucins
- à MENDE aux heures d'ouverture au public : 8H30-12H00 et 13H30-16H30

AA-880_1202-92001202-920008882-840: dl TOZĢLG - 1,1' BQ QG2 C3DnCļU2 - Bb 80067 - 48003 WENDE' demande de dospier par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion

Affiché le

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Recu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 048-284800026-20210726-2021_086-AR

ARTICLE 3 : dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers complets d'inscription :

1. à l'accueil du Centre de gestion situé 11, Bd des Capucins à MENDE, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 7 octobre 2021 jusqu'à 16H30. Tout dossier déposé hors délai sera rejeté.

OU

2. par voie postale à l'attention du Service Concours – Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère – 11, Bd des Capucins - BP 80092 - 48003 MENDE la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 7 octobre 2021 – cachet de la poste faisant foi. Tout dossier posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté. Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendrait hors délai du fait d'un défaut d'adresse sera refusé par le Centre de Gestion de la Lozère.

OU

3. déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives jusqu'au 7 octobre 2021 (minuit) dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours.

ARTICLE 4: acheminement des correspondances

Le CDG de la Lozère ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

ARTICLE 5 : date et lieux de la première épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité est prévue le **20 janvier 2022** à Mende dans le département de la Lozère.

Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le département.

ARTICLE 6 : aménagement épreuves

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret n°86-442 modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi au moins six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur handicap.

et humains, dont elle dispose. les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que

de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est fixée au 20 décembre 2021. La date limite d'envoi, du certificat médical établi par le médecin agréé, auprès du Centre de Gestion

ARTICLE 7: admission

département. regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir un autre lieu d'épreuve dans le Le Centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité, en sa qualité d'autorité organisatrice et au

par l'une des commissions instituées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue d'admission, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans d'établissement de la liste classant par ordre alphabétique des candidats déclarés admis par le jury candidats au concours externe fournissent à l'autorité organisatrice au plus tard à la date l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, les l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour

est fixé au 5 mai 2022. En conséquence le jury d'admission du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

de réunion du jury. réglementation, de modifier les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les dates prises par le Gouvernement et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées par la Le centre de gestion de la Lozère se réserve la possibilité au regard des mesures, notamment sanitaires,

ARTICLE 8: composition du jury

La liste des membres du jury, fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 9: publicité

régionale du Centre national de la fonction publique territoriale. inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des

l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail. Pour le concours externe, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de

de concours. Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice

STICLE 10: voie de recours:

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. devant le Tribunal Administratif de Mîmes dans un délai de deux mois à compter informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

ID: 048-284800026-20210726-2021_086-AR

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

Envoyé en préfecture le 26/07/2021 Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

Fait à ID: 048-284800026-20210726-2021, 086-AR

Le Président,

Laurent SUAU

Le Président,

Arrêté certifié exécutoire le

Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 26/07/2021

Reçu en préfecture le 26/07/2021

Affiché le

ID: 048-284800026-20210726-2021_086-AR